



ARCHIVE

Bulletin d'information

F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél.: SUF. 21-38

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin mensuel n° 49

Décembre 1962

SOMMAIRE

- | | |
|---------------------------------------|---|
| I- Le Conseil National du 8 décembre | IV- Les élections à l'IPACTE |
| II- Les revendications | V- Les nouveaux indices de la Fonction
Publique. |
| III- Entrevue à l'Education Nationale | VI- Les primes du 2° semestre 1962 |

LE CONSEIL NATIONAL DU 8 DECEMBRE

Selon la décision prise à notre dernier Congrès, le Conseil National s'est réuni un samedi après-midi, afin qu'une partie de nos camarades de province puisse y participer. Nos sections de Caen, Grenoble et Haute-Provence étaient respectivement représentées par nos camarades Catherine, Monique Vionnet et Daguillon.

Le premier problème débattu fut celui des revendications. L'assemblée générale parisienne du personnel avait décidé, le 27 Novembre, d'une semaine de délégations par établissement, au Ministère des Finances, ces délégations ayant pour but de faire sortir, au plus tôt, les textes permettant l'application au personnel du C.N.R.S., du décret du 26 mai 1962, revalorisant les salaires des Catégories C et D de fonctionnaires. Un compte-rendu de ce mouvement nous a été fait par Chanconie.

Cette semaine d'action, réussie, a mis en évidence la nécessité d'obtenir une entrevue de l'Intersyndicale avec les Finances; rendez-vous fut accordé pour le mardi 11 décembre, date à laquelle une manifestation avait été prévue par l'Assemblée parisienne du 27 novembre au cas où rien d'important n'interviendrait.

Dans ces conditions, notre Intersyndicale décidait de surseoir à la manifestation et de convoquer le personnel à 17 heures pour information.

Une assez longue discussion s'est alors engagée, certains camarades émettant des réserves sur cette prise de position. Ils considèrent que, aucun apaisement ne nous ayant été fourni, il n'y avait pas lieu de remettre une manifestation, d'autant que la proximité de la fin de l'année budgétaire rendait aléatoire la possibilité du rappel à partir du 1er Janvier 1962.

Cette décision ayant été prise en Intersyndicale, il restait à prévoir l'action future. Le Conseil a unanimement décidé de soumettre à l'Assemblée du 11 Décembre le projet d'une manifestation massive dans la journée du mardi 18 Décembre.

Les notations, avancements et prime ont fait l'objet du 2ème point traité. Le rapport de Dupré, très instructif, a suscité de nombreuses questions, en particulier parmi nos camarades de province qui, moins que nos camarades parisiens, ont la

possibilité de discuter avec des membres des commissions paritaires.

Schatte fit ensuite un rapport sur l'organisation des sections, en insistant sur la nécessité de réunir régulièrement les bureaux de section. Il a posé, de plus, le problème grave de la promotion de camarades nouveaux au bureau national. Nos effectifs ayant beaucoup augmenté ces derniers mois, le bureau national actuel n'est plus en mesure d'assumer aussi correctement que par le passé, des tâches devenues trop lourdes.

Le dernier rapport de Jacqueline Sadet sur les Elections à la Sécurité Sociale, concis et documenté, mettait l'accent sur la nécessité de défendre cet organisme, en votant massivement pour la liste C.G.T. le 13 Décembre.

En résumé, cet après-midi de discussion fructueuse a confirmé le bien fondé de la décision prise au Congrès : faire participer au Conseil National, le plus souvent possible, nos camarades provinciaux.

Dans les mois qui viennent, le Bureau National convoquera d'autres sections de province au Conseil Syndical.

LES REVENDICATIONS

La sortie du projet élaboré par le CNRS et visant à faire bénéficier ses contractuels des mesures adoptées par le décret du 26 Mai 1962 concernant les cadres C et D des fonctionnaires, est actuellement aux Finances. Celles-ci avaient tendance à dormir; nous pouvons dire que nous les avons réveillées.

En effet, depuis le 27 Novembre, jour de notre première Assemblée Générale, nous avons eu trois semaines d'action en direction des Finances.

Au cours de cette Assemblée du 27, nous avons décidé une manifestation de l'ensemble du personnel devant le Ministère des Finances. Cette manifestation a été incontestablement un succès, d'une part par l'ampleur du mouvement, d'autre part par l'émoi qu'elle a causé dans les divers services du Ministère.

A la suite de cette manifestation, l'Intersyndicale n'ayant pas été reçue, l'Assemblée Générale a décidé une suite de délégations auprès des divers chefs de service des Finances, habilités pour étudier le projet. En voici le calendrier :

- Lundi 3 Décembre : ORSAY. La délégation d'Orsay a rendu visite à Mrs. CHENARD et COURJON.
- Mardi 4 Décembre : GIF SUR YVETTE. Nos collègues de Gif ont été reçus par Mr. COTY.
- Mercredi 5 Décembre : BELLEVEUE. La délégation a discuté avec Mr. GOURJON.
- Jeudi 6 décembre : Les observatoires, l'Institut d'Optique ont déposé des motions.
- Vendredi 7 décembre : Le quai A. France. Le personnel du quai a décidé de ne pas aller en délégation car l'Intersyndicale avait obtenu entre temps un rendez-vous avec Mr. CHENARD.
- Lundi 9 décembre : Les laboratoires du 5ème ont déposé également des motions.

Le bilan de ces délégations nous paraît positif, car il a montré aux Pouvoirs Publics la volonté qu'a le personnel du CNRS de voir sortir les textes, et d'avoir des garanties quant à l'octroi du rappel.

A la suite de ces mouvements, une assemblée générale était fixée au mardi 11, afin d'informer le personnel des résultats de l'entrevue de l'Intersyndicale avec Mr. CHENARD.

Cette assemblée a montré une fois de plus notre détermination de voir ces textes sortir le plus rapidement possible, d'avoir l'assurance que la rétroactivité prenne effet au 1er Janvier 1962, comme en ont bénéficié les fonctionnaires. La fin de l'année étant une échéance que nous redoutons, et dont vraisemblablement les Finances voudront profiter.

L'entrevue de l'Intersyndicale aux Finances n'a pas apporté de nouveaux éléments

sinon que les Finances font trainer en longueur l'étude des textes, et essaient une fois de plus de rogner sur les revendications légitimes des travailleurs du CNRS.

Il tient donc à nous et à nous seuls de montrer, par notre force, par notre détermination que nous voulons obtenir satisfaction. Les succès passés nous prouvent que plus nous sommes combatifs, plus nos chances sont grandes de voir nos problèmes réglés selon nos vœux.

C'est pourquoi l'assemblée du 11 a demandé au personnel de venir encore plus nombreux que d'habitude, à la manifestation du mardi 18.

C'est pourquoi nous demandons à tous nos collègues de se tenir prêts pour la rentrée au cas où les finances feraient encore la sourde oreille.

ENTREVUE AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le 13 décembre, l'Intersyndicale a été reçue au Ministère de l'Education Nationale par Monsieur BAROUQUERE. L'Intersyndicale a demandé que l'Education Nationale intervienne auprès du Ministère des Finances pour activer la sortie des textes, et obtenir une assurance quant à leur effet rétroactif depuis janvier 1962.

Le 17 décembre l'Intersyndicale doit rappeler Mr. BAROUQUERE afin de connaître la suite donnée à nos demandes.

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPACTE

La C.G.T. qui, jusqu'à présent n'avait pas d'élus à l'IPACTE obtient 2408 voix (contre 1032 aux élections précédentes) et a 1 élu.

La C.F.T.C. a 1 élu (contre 2 précédemment).

Les Chercheurs FEN ont 1 élu (comme précédemment).

F.O. n'a pas d'élus (contre 1 précédemment).

LES NOUVEAUX INDICES DE LA FONCTION PUBLIQUE

A partir de Décembre 1962, des "indices nouveaux" vont remplacer sur les feuilles de paye les anciens "indices bruts". Ceci provient du remplacement de l'ancienne échelle indiciaire de la Fonction publique, 100-1000 par une nouvelle échelle 100-760.

Voici, pour tous les indices existant au CNRS, le tableau de correspondance entre les ANCIENS INDICES BRUTS et les INDICES NOUVEAUX.

La réduction de points qui apparaît est compensée par une augmentation simultanée de la valeur du point.

La signification de ce changement d'indices, ainsi que les différentes modifications apportées aux rémunérations de la Fonction publique sont résumées dans la page de documentation imprimée jointe à ce bulletin.

Voir le tableau page 4

| Indices bruts/nou-anc./veaux |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 100-100 | 190-151 | 230-179 | 280-214 | 354-269 | 455-345 | 605-460 |
| 125-119 | 194-154 | 232-180 | 281-215 | 355-270 | 465-354 | 615-467 |
| 136-127 | 200-158 | 233-181 | 283-216 | 365-277 | 470-358 | 635-483 |
| 142-130 | 201-158 | 235-182 | 285-217 | 369-280 | 480-365 | 645-490 |
| 145-131 | 203-160 | 238-185 | 286-218 | 370-281 | 485-369 | 655-497 |
| 148-133 | 205-162 | 239-186 | 290-221 | 380-289 | 495-376 | 675-513 |
| 150-134 | 206-163 | 245-190 | 294-224 | 385-293 | 500-380 | 685-521 |
| 156-136 | 207-163 | 247-191 | 296-225 | 386-294 | 505-384 | 695-528 |
| 160-138 | 209-165 | 249-192 | 300-228 | 390-297 | 515-392 | 705-536 |
| 165-141 | 210-165 | 250-193 | 305-232 | 400-304 | 520-395 | 735-558 |
| 170-143 | 212-167 | 251-194 | 310-236 | 404-307 | 530-403 | 785-597 |
| 171-143 | 213-167 | 255-196 | 315-240 | 405-308 | 535-406 | 885-673 |
| 180-146 | 214-168 | 259-199 | 317-241 | 415-315 | 545-415 | 950-722 |
| 183-148 | 215-169 | 261-200 | 320-243 | 420-319 | 550-418 | 1000-760 |
| 185-149 | 217-170 | 265-203 | 330-251 | 430-327 | 565-429 | |
| 187-150 | 218-171 | 270-207 | 335-254 | 435-331 | 570-433 | |
| 188-150 | 225-175 | 271-208 | 340-258 | 445-338 | 580-441 | |
| 189-150 | 226-176 | 272-209 | 350-266 | 450-342 | 585-445 | |

LES PRIMES DU 2^e SEMESTRE 1962

Taux et montant du crédit alloué au poste (en nouveaux francs).

1A - 16% - 1.864,08	3C - 12% - 465,36	4B - 12% - 493,74
2A - 16% - 1.359,60	4C - 12% - 401,04	5B - 12% - 454,02
3A - 16% - 1.258,64	1B - 12% - 891,06	6B - 8% (1) 249,72
1C - 12% - 817,26	2B - 12% - 675,36	7B - 8% (1) 221,96
2C - 12% - 628,08	3B - 12% - 578,88	

(1) Pour ces 2 catégories, 8% est le double (attribuable à tous) de crédit alloué.

Adressez la correspondance 10, rue de Solférino. Venez nous voir à notre permanence du vendredi (de 18 h. 30 à 20 h.).
 Nous pouvons vous envoyer le statut de décembre 1959 contre 160 anciens francs, les modifications de juin 1961 contre 60 anciens francs et les textes officiels sur les retraites : IPACTE contre 410 anciens francs, IGRANTE contre 190 anciens francs.

Pages de documentation

Supplément au Bulletin mensuel du Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

(Conservez cette feuille, elle peut vous être utile)

N° 49 - DÉCEMBRE 1962

Les aménagements des traitements de la fonction publique

Les différents éléments qui composent la rémunération des agents de la Fonction Publique vont subir, en décembre et janvier prochain, diverses modifications résultant de mesures, soit de « remise en ordre », soit de relèvement des traitements :

A COMPTER DU 1^{er} DÉCEMBRE 1962

A. — Définition d'un nouveau traitement de base et modification de la « grille » des indices servant au calcul des traitements (décret n° 61-1101 du 5 octobre 1961 et circulaire du 9 novembre 1962).

1^o Le nouveau traitement de base est fixé à 3.665 NF (au lieu de 3.153 NF).

Il résulte de l'incorporation dans l'ancien traitement de base afférent à l'indice 100 de l'indemnité spéciale dégressive et de l'abondement résidentiel encore en vigueur.

Tous les éléments dégressifs sont donc supprimés et la totalité de la rémunération de l'indice 100 est maintenant hiérarchisée.

2^o La nouvelle grille indiciaire.

La transformation du traitement de base, simple mesure de « remise en ordre », ne devant pas, par elle-même, entraîner la modification des rémunérations, les indices de traitements (indices bruts) sont en contrepartie réduits (indices nouveaux).

A l'ancienne échelle indiciaire 100-1.000 est substituée une échelle 100-760.

En fait le réarrangement des indices à l'intérieur de cette nouvelle échelle conduit à des augmentations valables, de l'ordre de 1 à 1,5 %.

B. — Définition d'un nouveau mode de calcul du supplément familial de traitement (décret n° 62-1303 du 9 novembre 1962).

Le supplément familial de traitement reste composé d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement.

L'élément fixe est uniformisé par enfant, ce qui donne une majoration de 3,05 NF par mois pour 1 enfant; 9,60 NF pour 2 enfants; 5,60 NF pour 3 enfants, mais une réduction de 3,90 NF par mois du taux accordé par enfant en plus du 3^e.

Le taux de l'élément proportionnel au traitement, pour chaque enfant en sus du troisième, est augmenté de 1 %.

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1963

A. — Majoration de 4,5 % du traitement de base (décret n° 62-1382 du 24 novembre 1962).

De 3.665 NF en décembre 1962, il passe à 3.830 NF.

La grille indiciaire définie en décembre demeure inchangée.

Le supplément familial reste aux taux fixés à compter du 1^{er} décembre 1962.

B. — Relèvement du taux de l'indemnité de résidence pour les trois dernières zones de salaires (décret n° 62-1382 du 24 novembre 1962).

TAUX DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE

à compter du 1^{er} janvier 1963

Zones de salaires	Taux indemnité de résidence
Sans abattement	20 %
Abattement de 2,22 %	18 %
Abattement de 3,11 ou 3,56 %	16,5 %
Abattement de 4 % (ancien 4,45 %) ..	15,25 % (anc. 15 %)
Abattement de 5 % (ancien 5,33 ou 5,78 %)	14 % (anc. 13,5 %)
Abattement de 6 % (ancien 6,66 %) ..	12,75 % (anc. 12 %)
Abattements 7,56 et 8 % supprimés ...	(Ancien 10,5 %)

Calcul des salaires

■ POUR CALCULER LE SALAIRE, IL FAUT CONNAITRE

— Le traitement de base (T.B.) en vigueur, fixé par décret
 Il correspond au traitement principal annuel afférent à l'indice 100.

— L'indice nouveau (qui se trouve sur la feuille de paye).
 — La zone de salaires du lieu de travail.

■ CES ELEMENTS PERMETTENT DE CALCULER

1^o Le traitement principal (T.P.) :

— T.P. annuel $\frac{T.B.}{100} \times$ indice nouveau.

— T.P. mensuel $\frac{T.B.}{100 \times 12} \times$ indice nouveau.

Par exemple, en janvier 1963, à l'indice nouveau 200 :

T.P. mensuel $\frac{3.830 \text{ NF}}{100 \times 12} \times 200$, soit 638,33 NF.

2^o L'indemnité de résidence (I.R.).

L'indemnité de résidence est proportionnelle au traitement principal, mais varie suivant les zones de salaires :

I.R. = T.P. \times t.

t étant, en %, le taux fixé pour la zone de salaires considérée (voir les taux des différentes zones à compter du 1-1-63 au tableau ci-contre).

Par exemple, pour Paris, t = 20 % pour Grenoble t = 16,5 %.
 En janvier 1963, à l'indice nouveau 200, le montant mensuel sera :

— I.R. Paris : 20 % de 638,33 NF = 127,66 NF;

— I.R. Grenoble : 16,5 % de 638,33 NF = 105,32 NF.

■ LE SALAIRE BRUT (S. Br.) est la somme des deux éléments

Traitement principal et Indemnité de résidence :

— S.Br. = T.P. + I.R.

LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

à compter du 1^{er} décembre 1962

Le supplément familial de traitement est alloué en sus des prestations familiales servies à tous les salariés, aux agents de l'Etat ayant au moins un enfant à charge

Il comprend un élément fixe déterminé par décret et un élément proportionnel au traitement perçu par l'agent.

Le traitement servant de base au calcul de l'élément proportionnel est le traitement principal (c'est-à-dire indemnité de résidence non comprise) dans la limite de 4 fois 1/2 le traitement de base afférent à l'indice 100 (cette limite est donc atteinte à l'indice nouveau 450).

TAUX DES DEUX ELEMENTS COMPOSANT LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT à compter du 1^{er} décembre 1962

Nombre d'enfants à charge	Elément	
	Fixe Taux annuel	Proportionnel au traitement
1 enfant	120 NF	Néant
2 enfants	240 NF	3 %
3 enfants	360 NF	8 %
Par enfant en plus	120 NF	6 %

Le supplément familial suit le sort de la rémunération principale; son montant est réduit dans la proportion où celle-ci se trouve réduite pour quelque cause que ce soit.

Exemple de calcul : Pour un agent classé à l'indice nouveau 200, ayant 3 enfants à charge.

Supplément familial mensuel en janvier 1963 :

— élément fixe : $\frac{360 \text{ NF}}{12}$ soit 30 NF;

— élément proportionnel : 8 % du traitement principal à $\frac{3.830 \times 200}{100 \times 12}$

l'indice 200, soit 8 % de $\frac{12 \times 100}{100} = 51,09 \text{ NF}$.

TOTAL : 30 NF + 51,09 NF = 81,09 NF.

Tableau des salaires au 1^{er} janvier 1963

Edité par le Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S.

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1^{er} janvier 1963.

Ces chiffres représentent, en nouveaux francs, les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T.P.) calculé sur la base de 3.830 NF plus indemnité de résidence (I.R.) de Paris (20 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques dizaines d'anciens francs près) en multipliant les salaires de la région parisienne

par le rapport $\frac{100 + \text{taux I.R. zone considérée}}{100 + \text{taux I.R. région parisienne}}$; ce qui revient à appliquer les

coefficients suivants :

Zone d'abattement de	2,22 %	3,11 ou 3,56 %	4 %	5 %	6 %
Coefficient à appliquer	0,983	0,97	0,96	0,95	0,939

(Voir au dos le mode de calcul des traitements.)

POUR AVOIR LES SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité sociale, l'IPACTE et le capital-décès, l'IGRANTE, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne les 16 NF d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » correspondant à la nouvelle « grille » indiciaire de la Fonction Publique.

Catégories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon
	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire	Ind. salaire
1 A	521- 1.995,40	597- 2.286,50	673- 2.577,60	722- 2.765,30	760- 2.910,80							
2 A	338- 1.294,50	365- 1.398,00	392- 1.501,40	418- 1.600,90	445- 1.704,40	483- 1.849,90	521- 1.995,40	558- 2.137,10	597- 2.286,50			
3 A	308- 1.179,60	331- 1.267,70	354- 1.355,80	376- 1.440,10	395- 1.512,90	418- 1.600,90	441- 1.689,00	467- 1.788,60	497- 1.903,50	528- 2.022,20	558- 2.137,10	
1 B	281- 1.076,20	304- 1.164,30	327- 1.252,40	345- 1.321,40	369- 1.413,30	392- 1.501,40	415- 1.589,50	433- 1.658,40	460- 1.761,80	490- 1.876,70	513- 1.964,80	536- 2.052,90
2 B	217- 831,10	232- 888,60	251- 961,30	266- 1.018,80	281- 1.076,20	297- 1.137,50	315- 1.206,50	331- 1.267,70	345- 1.321,40	365- 1.398,00	380- 1.455,40	403- 1.543,50
3 B	190- 727,70	199- 762,20	215- 823,50	225- 861,80	241- 923,00	254- 972,80	270- 1.034,10	289- 1.106,90	304- 1.164,30	319- 1.221,80	338- 1.294,50	345- 1.321,40
4 B	179- 685,60	190- 727,70	196- 750,70	207- 792,80	217- 831,10	228- 873,20	240- 919,20	251- 961,30	258- 988,10	270- 1.034,10	277- 1.060,90	
5 B	169- 647,30	179- 685,60	190- 727,70	196- 750,70	207- 792,80	217- 831,10	228- 873,20	240- 919,20	243- 930,70	231- 961,30		
6 B	146- 559,20	150- 574,50	154- 589,80	163- 624,30	167- 639,60	173- 670,30	180- 689,40	186- 712,40	194- 743,00	203- 777,50		
7 B	141- 540,00	143- 547,70	148- 566,80	150- 574,50	158- 605,10	163- 624,30	167- 639,60	171- 654,90	179- 685,60			
8 B	131- 501,70	134- 513,20	138- 528,50	141- 540,00	143- 547,70	146- 559,20	149- 570,70	151- 578,30	158- 605,10			
9 B	119- 455,80	127- 486,40	130- 497,90	133- 509,40	136- 520,90	141- 540,00	143- 547,70	146- 559,20	149- 570,70			
1 C	319- 1.221,80	342- 1.309,90	365- 1.398,00	384- 1.470,70	406- 1.555,00	429- 1.643,10						
2 C	254- 972,80	269- 1.030,30	280- 1.072,40	294- 1.126,00	307- 1.175,80	319- 1.221,80						
3 C	179- 685,60	191- 731,50	200- 766,00	215- 823,50	224- 857,90	236- 903,90	251- 961,30					
4 C	146- 559,20	150- 574,50	160- 612,80	167- 639,60	176- 674,10	182- 697,10	192- 735,40	199- 762,20	209- 800,50	218- 834,90	228- 873,20	
1 D	254- 972,80	281- 1.076,20	304- 1.164,30	327- 1.252,40	345- 1.321,40	369- 1.413,30	392- 1.501,40	415- 1.589,50	433- 1.658,40	460- 1.761,80	490- 1.876,70	536- 2.052,90
2 D	214- 819,60	228- 873,20	251- 961,30	270- 1.034,10	293- 1.122,20	315- 1.206,50	338- 1.294,50	358- 1.371,10	380- 1.455,40	403- 1.543,50		
3 D (1)	190- 727,70	196- 750,70	207- 792,80	217- 831,10	228- 873,20	243- 930,70	258- 988,10	277- 1.060,90	293- 1.122,20	308- 1.179,60	327- 1.252,40	345- 1.321,40
4 D (1)	146- 559,20	150- 574,50	158- 605,10	165- 632,00	170- 651,10	179- 685,60	185- 708,60	194- 743,00	200- 766,00	208- 796,60	216- 827,30	221- 846,40
5 D (1)	146- 559,20	150- 574,50	158- 605,10	163- 624,30	168- 643,40	176- 674,10	181- 693,20	190- 727,70	193- 739,20	196- 750,70		
6 D (1)	134- 513,20	138- 528,50	141- 540,00	143- 547,70	146- 559,20	149- 570,70	151- 578,30	158- 605,10	162- 620,50	165- 632,00		

(1) 3D ex-2D, 4D ex-3D, 5D ex-4D, 6D ex-5D.

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

- SECURITE SOCIALE : 6 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. + S.F.) avec plafond (A).
- IPACTE : 1,25 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. - A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. - A).
- IGRANTE : Pour les affiliés à l'IPACTE : 1 % de A.

Pour les non-affiliés à l'IPACTE : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

- MGEN (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

A = Plafond mensuel de traitement soumis à cotisation de Sécurité sociale.
 S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).
 Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
 S.F. = Supplément familial de traitement.
 T.P. = Traitement principal.